

Décharge 2009: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

2010/2188(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'**entreprise commune SESAR**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune SESAR.

Pour 2009, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune SESAR, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 219/2007 du Conseil](#) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission de moderniser la gestion du trafic aérien européen;
- **budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009** : le budget pour la phase de développement du projet SESAR (2008-2013) s'élève à 2,1 milliards EUR financés à parts égales par l'UE, Eurocontrol et les partenaires publics et privés. Pour 2009, le budget définitif adopté par le conseil d'administration comprenait des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour un montant de, respectivement, 325 millions EUR et de 157 millions EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/transport/air/sesar/doc/2009_annual_report_en.pdf